

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450-04-10-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 445-07-06-21 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VTT SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 6 du règlement numéro 445-07-06-21 concernant la description des artères;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Réjean Marchand lors de la séance régulière de ce conseil, tenue le 4 octobre 2021;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par M. Hugo Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 450-04-10-21 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement numéro 445-07-06-21 afin de permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 450-04-10-21.

Article 3 : OBJET

Il y a lieu de modifier l'article 6 concernant d'un ajout la description des artères: on devrait y lire

« Rang Nord de l'intersection rang Village-Jacob à la rue Gabrielle-Baribeau »

« Rue de l'Église de l'intersection de la rue St-Charles jusqu'au 30 rang Rivière-à-Veillet »

« Rue Nelson »

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi, sous réserve de son approbation par le ministère des Transports du Québec. Le plan de signalisation et le plan de caractérisation des chemins devront également être approuvés par le Ministère. **ADOPTÉE**

/Christian Gendron, maire

/François Hénault, directeur général